

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1526G Subvention et convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) lui attribuant une subvention pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents – Robert Debré, dont le siège social est 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais– 75019 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Maison des Adolescents (GCSMS) - Robert Debré (SIMPA 182274 – dossier 2015_00796) au titre de l'année 2015.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.